

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016

L'An deux mil seize le dix-neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 07 2016

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M BRUCHON Fabrice – Mme DUMAS Nathalie - M ASTIER Sabin - M COMBET Rosan - M NERON Julien - Mme CANEL Monique

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS Nathalie

### 1 – RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS

Monsieur Le Maire précise que M JOLY et lui-même ont rencontré Mme JUNIQUE (crédit agricole) et contacter Mme CAUSSARD (caisse épargne).

Les propositions sont arrivées ce jour, il convient de re-contacter ces interlocuteurs pour avoir des précisions complémentaires.

### 2 – MONUMENT AUX MORTS

La commune a reçu les devis de l'entreprise SOTON et ROCHEDIEU. Nous sommes dans l'attente des autres devis.

### 3 – APPARTEMENT ANCIENNE POSTE (155 RUE DE LA MAIRIE)

M ERSANT et Mme LE FEVER ont demandé par courrier la location du logement vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin, 155 rue de la Mairie.

Ils sont actuellement locataires de la commune à Charlon.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents**

**- ACCEPTE de louer à M. Mickaël ERSANT et à Mme LE FEVER Jennifer le logement communal situé 155, rue de la Mairie à partir du 1<sup>er</sup> août 2016,**

**-FIXE le montant du loyer à 450,00 € (quatre cent cinquante Euros); précisant que chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,**

**-DÉCIDE de fixer à 450,00 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,**

**- CHARGE le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé par les deux parties.**

Il est nécessaire de réaliser la barrière des escaliers donnant sur le jardin (fer et bois) et de maçonner les escaliers. Les élus décident de faire les travaux.

A voir isolation par dessous (dans la cave) de la pièce salon.

#### 4 – FINANCEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le département finance les projets des collectivités concernant l'eau potable et l'assainissement collectif.

##### Mise en séparatif réseau d'assainissement collectif du village

Suite à la réalisation et à la mise en service de la station d'épuration du village en septembre 2014. Il est nécessaire de poursuivre les travaux de mise séparatif. Dans ses délibérations du 29/11/12 et du 27/12/12 la commune a validé le projet et ses étapes.

L'opération est inscrite sur l'enveloppe 2015-2017 du département « contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire : Doux-Mialan » pour 35 % de 350 000 € HT soit 87 500 €.

##### Procédure administrative du captage d'eau potable « bequette »

Le conseil municipal dans sa séance du 8/04/2016 a délibéré favorablement pour mettre en conformité les captages du villages et instaurer un périmètre de protection.

L'opération est inscrite sur l'enveloppe 2015-2017 du département « contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire : Doux-Rhône-Eyrieux » pour 1 500 € sur les 12 000 € prévu.

#### 5 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

M Le Maire précise que les agents à temps non complet de la commune sont amenés pour les besoins du service à réaliser des heures dites « complémentaire » (dans la limite de 35 h par semaine). Il convient de prévoir ces heures et leurs rémunérations.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide que :**

**- Les agents à temps non-complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : technique, administratif et social**

**- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).**

**- les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent**

#### 6 – VOIRIE 2016 compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Suite aux nouveaux chiffrages, la commune décide de réaliser les chemins suivant :

Le Combeau : 6 200,30 € TTC

Le Bourg : 6 422,50 € TTC

Sapeilles partie haute : 9 132 € TTC

Chemin du Bâtiment : 10 712,15 € TTC  
Sapeilles impasse : 4 730,50 € TTC  
Le Caille : 6 692,80 € TTC  
Le Poux : 6 305,75 € TTC  
Mayres : 8 048,90 € TTC

Il convient de confirmer auprès de la CdC du Pays de Lamastre pour commencer les travaux dans les meilleurs délais.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.  
La Séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Amédée BLANC

